

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/182 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/81</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 83 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 83 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 0 (0%)

Le neuf octobre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 29/09/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, GERARD Brigitte, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, GIRONDELLOT Bernard, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, JUILLET Bruno, LACATTE Jean-Michel, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, MACHINET Xavier, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MORELLE Christian, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VALET Bruno.

Représentés : Mesdames BECHARD Isabelle donne pouvoir de vote à M. JUILLET Bruno, DEVER Marie-Hélène donne pouvoir de vote à M. ADIN Michel, LENFANT Maryvonne donne pouvoir de vote à Mme BEGNY Agnès, PAYEN Françoise donne pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et Messieurs BEBIN Patrick donne pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoit, BROUILLON Patrick donne pouvoir de vote à M. MEIS Michel, CARRE Joël donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI Anne, MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. POTRON Francis, MASSON Jean-Philippe donne pouvoir de vote à M. ETIENNE Philippe.

OBJET : URBANISME - MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'ACHEVEMENT PAR LA 2C2A DE LA PROCEDURE DE CARTE COMMUNALE ENGAGEE PAR LA COMMUNE DE QUATRE CHAMPS

Vu les statuts de la 2C2A et notamment la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu la délibération n°DC2017/69 du Conseil Communautaire du 3 juillet dernier autorisant le Président à signer la convention pour l'achèvement de la procédure d'élaboration de carte communale engagée par la commune de Quatre Champs par la 2C2A ;

Vu la demande formulée à la suite du contrôle de légalité notifiée à la 2C2A le 6 septembre 2017 ;
Considérant la nécessité de modifier la convention approuvée en conseil communautaire du 3 juillet pour l'achèvement de la carte communale de Quatre Champs par la 2C2A ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la modification de la convention pour l'achèvement de la procédure d'élaboration de carte communale engagée par la commune de Quatre Champs par la 2C2A telle figurant en annexe et AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

CONVENTION POUR L'ACHÈVEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DE CARTE COMMUNALE ENGAGÉE PAR LA COMMUNE DE QUATRE-CHAMPS

Préambule

La commune de QUATRE-CHAMPS, par délibération du 25 septembre 2015, a prescrit l'élaboration de sa carte communale.

L'arrêté préfectoral n°2017/084/15 du 6 avril 2017 a porté modification des statuts de la Communauté de Communes et confère la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise suite aux délibérations concordantes des communes membres.

Par la délibération n° 2017-15 du 15 juin 2017 le Conseil Municipal de QUATRE-CHAMPS a donné son accord préalable à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour l'achèvement de la procédure de l'élaboration de carte communale engagée ;

Par délibération n° DC2017/69 du 3 juillet 2017 le conseil communautaire de la 2C2A a accepté et donné son accord à la Commune de Quatre-Champs pour poursuivre l'achèvement de ladite procédure, approuvant la convention ad hoc ;

Par délibération n° du 9 octobre 2017, le conseil communautaire de la 2C2A a modifié la convention pour l'achèvement de la procédure d'élaboration d'une carte communale engagé par la Commune de Quatre Champs suite à une remarque du contrôle de légalité reçue le 6/09/17,

Considérant que la présente convention remplace et annule la convention précédemment signée entre la commune de Quatre-Champs et la 2C2A ;

Il est donc convenu ce qui suit :

Entre d'une part

La commune de QUATRE-CHAMPS représentée par son Maire M. Tony BESANÇON autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du ; ci-après désignée « la commune » ;

Et

D'autre part

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président M. Francis SIGNORET autorisé à signer la présente convention par délibération DC2017/..... du conseil communautaire en date du 9 octobre 2017 ci-après désignée « la communauté de communes » ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'achèvement de la procédure d'élaboration de carte communale engagée par la commune indépendamment du lancement ou non de l'élaboration d'un PLUi.

ARTICLE 2 : MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Tout courrier en lien avec la procédure d'élaboration sera cosigné par :

- M. le Maire de Quatre-Champs, Tony BESANÇON, ou son représentant
- M. le Président de la 2C2A, Francis SIGNORET, ou son représentant

La Communauté de communes participera aux réunions de la carte communale.

Elle sera en charge d'organiser et d'animer les Conseils Communautaires nécessaires à la procédure.

De manière générale elle est en charge de tous les actes administratifs liés à la procédure (publication dans la presse, affichage en communauté de communes etc...).

Etant détentrice de la compétence, elle prendra à sa charge tous les frais inhérents à la procédure, jusqu'à son terme.

ARTICLE 3 : DELAIS DE REALISATION DE LA PROCEDURE D'ACHEVEMENT DE LA CARTE COMMUNALE

Au regard du dossier, la Commune souhaite pouvoir élaborer sa carte communale en conformité avec le planning fourni par le titulaire du marché. Il est donc entendu que la Communauté de Communes suivra le cadencement de travail de la Commune et ne saura retarder cette dernière dans le bon déroulement de la procédure.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Etant détentrice de la compétence, la Communauté de Communes reprendra à sa charge le marché en cours avec le cabinet d'urbanisme Dumay, pour un montant restant de 5 605 € HT.

La commune de Quatre-Champs remboursera à la Communauté de Communes la subvention perçue au titre de la DGD, à savoir 2400 €. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation

La reprise de la procédure représentera donc un coût net de 3 205 € HT pour la 2C2A.

ARTICLE 5 : PRESTATAIRES EXECUTANT LA MISSION

La Communauté de Communes s'engage à reprendre les prestataires choisis par la commune pour la réalisation de la mission.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONCERTATION

La Communauté de Communes s'engage à réaliser les modalités de concertation en corrélation avec celles définies par la commune de QUATRE-CHAMPS.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et document et tenant lieu » a pour conséquence de rendre la Communauté de Communes responsable en matière de contentieux relatif au document d'urbanisme.

Ainsi, elle informera la Commune de toute demande de recours mais prendra en charge la procédure juridique : accusé réception de toute demande formulée par un requérant ; prise en charge de l'argumentaire et des documents techniques à transmettre à l'avocat,

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la signature de cette dernière.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée, avec l'accord des deux parties, en fonction de l'évolution de la réglementation ou des contraintes liées à l'organisation des différentes missions.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant pour l'application de la présente convention relève du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Vouziers, le

en deux exemplaires

Pour la commune de Quatre-Champs

Pour la Communauté de Communes de
l'Argonne Ardennaise

Le Maire

Le Président